



COMMUNE DE CAMPSAS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUILLET 2022

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

Présents : Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Christian OLIVEROS - Mme Patricia FELIPE – Mr Jean ASTOUL – Mme Sandra FOUCHAT - Mme Carole SCHUMANN – Mme Séverine LACRAMPE – Mr Philippe SELLE – Mr Luc FLORES

Absents excusés : Mme Laurence TABOTTA – Mr Yann BRAINI – Mr Thierry THERON – Mme Marlène RICHARD – Mme Cynthia LAYMAJOUX

Absent : Mr Pierre-Yves GENET

Date de la convocation : 20 juillet 2022

Mme Carole SCHUMANN a été nommée Secrétaire

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022
Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire

DELIBERATIONS :

- Assainissement collectif 2021 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public
- Cantine scolaire : tarifs pour l'année 2022/2023
- Groupement de commandes pour la fourniture de combustibles granulés bois : avenant 1 à la convention constitutive

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Installation de la climatisation au Café de la Place
- Aménagement nouveau quartier « Chemin de Ronde » : appel à projet
- PLUi 12 : applicable au 17/07/2022
- Modification de l'éclairage de la façade de la mairie
- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des cours de l'école
- Lancement de l'étude pour le réseau chaleur Ecole-Escapade

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

Les décisions prises par Madame le Maire selon l'article L2122-23 du CGCT ont été présentées aux membres du Conseil Municipal :

Décision n° 2022-37 du 23 juin 2022 : recharge en gaz des réfrigérateurs de l'école et de la salle des fêtes par la SAS CELSIUS PRO pour un montant HT de 247.50 €, soit 297 € TTC ;

Décision n° 2022-38 du 23 juin 2022 : location d'une pelleteuse pour l'aménagement du massif au centre du village (1 jour) à l'Entreprise KILOUTOU pour un montant HT de 100.92 €, soit 121.10 € TTC ;

Décision n° 2022-39 du 15 juillet 2022 : achat de tôles à l'Entreprise FOURMENT PESLAY pour l'aménagement du massif au centre du village pour un montant HT de 170.44 €, soit 204.53 € TTC ;

Décision n° 2022-40 du 15 juillet 2022 : achat de fournitures diverses pour repeindre une salle de classe de l'école pour un montant HT de 180.99 €, soit 217.19 € TTC ;

DELIBERATION N° 20220726-1 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant à Madame le Maire des délégations d'attributions ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

- Décision n° 2022-37 du 23 juin 2022 : recharge en gaz des réfrigérateurs de l'école et de la salle des fêtes
- Décision n° 2022-38 du 23 juin 2022 : location d'une pelleteuse pour l'aménagement du massif au centre du village
- Décision n° 2022-39 du 15 juillet 2022 : achat de tôles pour l'aménagement du massif au centre du village
- Décision n° 2022-40 du 15 juillet 2022 : achat de fournitures diverses pour repeindre une salle de classe de l'école

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire portant compte rendu des décisions prises, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions citées.

DELIBERATION N° 20220726-2 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Il correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport 2021, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION N° 20220726-3 : CANTINE SCOLAIRE : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Madame le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le prix de la restauration scolaire sans que ce tarif ne soit supérieur aux dépenses supportées au titre du service de restauration.

Elle informe l'assemblée que le prestataire a augmenté le coût des repas en raison de l'augmentation des denrées alimentaires.

Au vu de la situation, le choix entre deux tarifs est proposé au vote de l'assemblée : 3.20 € et 3.30 € pour les enfants et un tarif de 5.90 € pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 voix pour 3.20 € et 4 voix pour 3.30 €) décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Enfants : 3.20 €
- Adultes : 5.90 €

Madame Carole SCHUMANN demande des décisions sur l'augmentation du prestataire. Madame le Maire répond que les prix ont augmenté d'environ 15 %.
Madame Sandra FOUCHAT intervient pour signaler que, lors du dernier conseil d'école, il a été communiqué aux délégués des parents d'élèves le coût de ce service supporté par la collectivité avant l'augmentation des denrées alimentaires (Reste à charge de la commune : 11 630 €)

DELIBERATION N° 20220726-4 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES BOIS : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération de la Commune de MONTBARTIER en date du 15 février 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse par le biais d'une convention.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifiait la Commune de MONTBARTIER comme le coordonnateur de ce groupement

La Commune de MONTBARTIER ne souhaite plus assurer ce rôle de coordonnateur.

Conformément à l'article 9 « Modification de la convention constitutive » de la convention, toute modification devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Le présent avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la Commune de MONTBARTIER par la Commune de la SALVETAT-BELMONTET.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'accepter que la Commune de la SALVETAT-BELMONTET soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- ✓ D'approuver les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✓ D'accepter que la Commune de la SALVETAT-BELMONTET soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- ✓ D'approuver les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Modification de l'éclairage de la façade de la mairie :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les deux spots enterrés situés devant la mairie qui ne fonctionnent plus. Elle propose de placer des LED type encastré blanc suivant le devis fourni par l'Entreprise DEMARAIS pour un montant de 4 720 € HT, soit 5 664 € TTC.

Plusieurs conseillers demandent que de nouvelles offres leur soient proposées.

Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des cours de l'école :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 20 juin dernier, Mme GASPARD du CAUE a présenté le projet de végétalisation des cours de l'école.

Le marché de maîtrise d'œuvre doit maintenant être lancé pour accompagner la commune dans ce projet d'aménagement.

Informations de Madame le Maire :

- ***Aménagement du quartier Chemin de Ronde :*** Madame le Maire fait part à l'assemblée de la première ébauche du cahier des charges relatif à l'appel à projet en vue de l'aménagement du foncier acquis par l'EPF d'Occitanie. Elle rappelle que ce document a été envoyé par mail aux conseillers. Après concertation et discussion, il est proposé de se réunir fin août en présence de Monsieur BROUILLAC de l'EPF d'Occitanie pour examiner les points spécifiques mentionnés dans le document.
- ***PLUI 12 :*** Madame le Maire informe l'assistance que, depuis le 17 juillet 2022, le nouveau document d'urbanisme intercommunal est applicable et remplace le PLU communal.
- ***Réseau chaleur bois Ecole-Escapade :*** Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le souhait de créer un réseau chaleur bois pour les bâtiments regroupant l'école et le centre de loisirs, en remplacement du chauffage actuel au fioul. Elle précise qu'au préalable, deux diagnostics sont à réaliser : le diagnostic des performances énergétiques et le diagnostic des bâtiments et ajoute qu'il va être fait appel à un bureau d'études qui sera en charge de les réaliser ; une consultation va être lancée en ce sens. Elle précise que les travaux d'aménagement de ce réseau devront être réalisés avant ceux consistant à végétaliser les cours de l'école.

En outre, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de couverture du court de tennis par des panneaux photovoltaïques et du parking attenante par des ombrières. Pour la réalisation de cette opération, elle rappelle que l'entreprise a été retenue dans le cadre de l'A.M.I. porté par la communauté de communes. Le démarrage des travaux est prévu fin 2022 après obtention des autorisations nécessaires.

Elle rappelle que le pool house occupé par l'association de football est inclus dans ce projet. Elle propose une rencontre avec les membres de l'association pour définir les besoins d'un nouvel aménagement.

Elle ajoute que la commune devra faire installer une borne incendie à proximité.

Madame le Maire lève la séance à 20 heures.

Signature du PV par les membres présents le 26 juillet 2022

Madame	NEGRE	Marie-Claude	
Monsieur	OLIVEROS	Christian	
Madame	FELIPE	Patricia	
Monsieur	ASTOUL	Jean	
Madame	FOUCHAT	Sandra	
Monsieur	BRAINI	Yann	
Monsieur	FLORES	Luc	
Monsieur	GENET	Pierre-Yves	
Madame	LACRAMPE	Séverine	
Madame	LAYMAJOUX	Cynthia	
Madame	RICHARD	Marlène	
Monsieur	SELLE	Philippe	
Madame	SCHUMANN	Carole	
Madame	TABOTTA	Laurence	
Monsieur	THERON	Thierry	